

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240925-lmc140311-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 septembre 2024
Date de réception :	25 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 septembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0866

abroge et remplace l'arrêté relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' L'Atelier dans la Ville ' à Nice

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté 04 du 02-11-2004 modifié par l'arrêté 2015-288 du 27-08-2015 portant sur l'autorisation de fonctionner de l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'Atelier dans la Ville » sis 74 boulevard Virgile Barel à Nice 06300 ;

Vu le courriel et organigramme du 19-06-2024 de l'association « L'Atelier de la Ville », informant que Madame Maria DAMLOUP, éducatrice de jeunes enfants, assure le poste de directrice de l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'Atelier dans la Ville » ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile à la suite de la visite effectuée le 19-06-2024 ;

Considérant la prise du poste de directrice par Madame Maria DAMLOUP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 04 du 02-11-2004 modifié par l'arrêté 2015-288 du 27-08-2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : l'association « L'Atelier dans la Ville » dont le siège social est situé 74 boulevard Virgile Barel à Nice 06300 est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « L'Atelier dans la Ville » sise à la même adresse.

ARTICLE 3 : le type d'établissement : crèche collective, établissement d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence.

ARTICLE 4 : la capacité d'accueil de cet établissement de catégorie « petite crèche » qui fonctionne en halte-garderie est de **19 places**.

ARTICLE 5 : l'âge des enfants accueillis est de 14 mois, marche acquise, à 3 ans et 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.

ARTICLE 6 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi :
de 08h00 à 12h30
de 13h00 à 17h30

ARTICLE 7 : la directrice est Madame Maria DAMPLOUP, éducatrice de jeunes enfants, à hauteur de 0.5 ETP. L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R 2324-42 du code de la santé publique.

Un éducateur de jeunes enfants intervient à hauteur de 0.5 ETP (article R2324-46-3)

Un « Référent Santé et Accueil Inclusif » (RSAI) intervient dans la structure à hauteur de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre au minimum (article R2324-39).

ARTICLE 8 : l'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels relevant de l'article R 2324-42 suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour huit enfants.

ARTICLE 9 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 10 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 11 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 12 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Présidente de l'association « L'Atelier dans la Ville » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 25 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK